

# La Jenny

Société Civile Immobilière du Village naturiste de La Jenny

Route de La Jenny 33680 LE PORGE

RCS Bordeaux 324 815 877

☎ 05 57 17 99 42

✉ [gerance@lajennysci.fr](mailto:gerance@lajennysci.fr)

## « Livret de vie des artisans »



**La livraison de colis au bureau de la SCI n'est pas autorisée.**

Chers artisans,

Comme l'an dernier à la même période les travaux de rénovation vont reprendre.

Nous vous rappelons le règlement du **domaine privé de la Jenny** afin de ne pas nuire à sa quiétude et de préserver le confort de tous :

**Conformément à l'article 9 du règlement de jouissance de La Jenny**, tous les travaux ne peuvent être effectués que pendant les mois de Novembre à Mars.

**Les travaux pourront commencer le lundi 1 novembre 2021.**

**Le domaine ouvrira le samedi 2 avril 2022. En conséquence, tous les travaux devront être terminés pour le vendredi 1 avril 2022.**

Ce livret de vie vous est destiné. Il vous est remis en 2 exemplaires que vous devrez signer

Merci de le lire et de l'appliquer

## **Nous attirons votre attention sur les points suivants :**

1. Tous les travaux doivent être réalisés en concertation directe avec le voisinage
2. **Vous devez respecter et appliquer le Règlement intérieur du domaine**
3. Vous êtes responsable de la tenue de votre chantier, de l'évacuation de vos encombrants en déchetterie et du ramassage des débris perdus sur la route principale de La Jenny (en aucun cas vous n'êtes autorisé à jeter vos encombrants dans les plates formes poubelles ou dans les bennes de la Jenny). Le non-respect de cette consigne entraînera l'arrêt des travaux et la reconduite du responsable de chantier à la comptabilité pour facturation de la somme de 250€ par infraction.
4. Aucun feu n'est autorisé.
5. L'utilisation des poteaux incendies, des bornes de défense incendie (extincteurs et tuyaux montés sur un poteau présent à l'intérieur des marguerites) est interdite et de manière générale il est interdit d'utiliser les points d'eau autres que ceux des chalets dans lesquels vous travaillez. Le non-respect de cette consigne entraînera l'arrêt des travaux et la reconduite du responsable de chantier à la comptabilité pour facturation à hauteur de 150€ par infraction (jour d'utilisation).
6. La Livraison de matériel de chantier ou matériaux de construction sur le village sera soumis à autorisation de la direction (pour rappel les semi-remorques, train routier, ou convoi exceptionnel sont soumis à l'autorisation de la Direction, la voirie n'est pas prévue pour les véhicules d'un PTAC supérieure à 3.5T)
7. La livraison de colis au bureau de la SCI n'est pas autorisée.
8. La remise en état des voiries due à une dégradation de votre part vous sera facturée dans son intégralité

## **En conséquence, vous devez :**

Avant de vous présenter au bureau : La SCI doit recevoir une autorisation écrite du propriétaire pour pouvoir commencer à effectuer des travaux.

Vous présenter au bureau de la direction pour vous déclarer, faire enregistrer votre plaque d'immatriculation et remettre au responsable Sécurité du Domaine **ce livret de vie dûment daté et signé,** accompagné des documents suivants :

□ **1) Le permis de feu (si nécessaire).** Il est obligatoire dès lors que vous ne travaillez par point chaud (soudure, meulage, ...).

A chaque chantier qui nécessite l'emploi de techniques pouvant occasionner un feu, vous devrez informer la Direction ou le Responsable Sécurité qui sont les seules habilités à valider, ou pas, ce permis de feu.

- **2) Une attestation d'assurance responsabilité civile** couvrant votre activité, ainsi que la totalité de vos employés couvrant la saison des travaux 2021-2022, vous avez une semaine pour nous fournir cette attestation. Cette attestation devra faire apparaître l'ensemble des activités pour lesquelles vous intervenez.
  
- **3) Votre numéro de SIRET** car votre activité d'artisan doit absolument être déclarée aux administrations.

Ces mesures ont pour but de limiter les accidents, et de combattre les éventuels chantiers non déclarés et ne respectant pas les mesures de sécurité.

**D'autre part, il vous faut :**

- 1) Informer votre client (propriétaire) de votre début de chantier pour qu'il envoie à la gérance une autorisation écrite (mail, fax ou courrier)
- 2) Prendre les mesures nécessaires en cas de livraison extérieure

**Rappel : aucune surface de plancher n'est autorisée sans accord préalable !**

Tout manquement à ce présent document ou au règlement intérieur pourra entraîner un arrêt des travaux immédiat et une expulsion du village pour une durée à déterminer

**La direction du domaine est seule habilitée à accepter les artisans dans le domaine dont elle a l'entière responsabilité.**

Comptant bien évidemment sur votre collaboration, votre dossier peut être consultable à tout moment à la réception du domaine.

Pour toutes questions ou compléments d'informations, nous sommes à votre disposition.

Merci pour votre compréhension,

Jean-Luc BENTAJOU  
Gérant  
gerance@lajennysci.fr

Vincent VACHER  
Responsable Sécurité et Technique  
vincent.vacher@lajennysci.fr

# Identification de l'Artisan ou de la Société

**Société :**

---

**Activité / Nature des travaux :**

---

**Nom du responsable légal :**

---

**Adresse :**

---

---

---

**N° de téléphone :**

---

**E-mail :**

---

**Immatriculation du(des) véhicule(s) :**

---

---

**Dates et chalets pour les interventions (à titre indicatif) :**

---

---

Le :

Signature,  
Précédée de la mention  
« Lu et approuvé » :